

Image not found or type unknown



montant des frais succession

Par **btthomas**, le 10/11/2024 à 09:56

Bonjour a tous

Quelqu'un peut 'il confirmer ce qui suit

Succession du défunt :

- Le conjoint survivant est exonéré de frais fiscaux de succession, quelque soit le montant de la succession
- Les enfant héritiers sont exonérés jusqu'a 100 000 e par enfant sur la part qui leur revient, que ces enfant soient ceux du couple ou ceux d'un précédent mariage du défunt

REmerciements à tous

TBH

Par **Marck.ESP**, le 10/11/2024 à 11:49

Bonjour à nouveau

- Le conjoint survivant est exonéré de frais fiscaux de succession, quelque soit le montant de la succession...

OUI.

- Les enfant héritiers sont exonérés jusqu'a 100 000 e par enfant sur la part qui leur revient, que ces enfant soient ceux du couple ou ceux d'un précédent mariage du défunt...

OUI, c'est la descendance du défunt, quelque soit la mère.

Par **youris**, le 10/11/2024 à 11:51

bonjour,

vous pouvez avoir des enfants que vous soyez marié, pacsé, concubin ou parent isolé, ils sont vos héritiers réservataires.

ce que vous indiquez est valable aujourd'hui, mais les règles fiscales peuvent être différentes lors du décès.

salutations